

P PREMIÈRES SYNTHÈSES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE GÉRÉE PAR LES CONSEILS RÉGIONAUX : D'UNE DÉCENTRALISATION A L'AUTRE

La loi quinquennale de décembre 1993 décentralise progressivement la formation professionnelle des jeunes. Les Conseils régionaux disposaient depuis 1983 d'une compétence en matière de formation professionnelle, en contrepartie d'une dotation de décentralisation versée par l'Etat.

Durant les dix années 1983-1993, les dépenses consacrées par les Conseils régionaux à la formation professionnelle ont moins progressé que leur budget total. Cependant, si on les rapporte aux dépenses de formation professionnelle des Pouvoirs Publics (Etat et Régions), leur part (hors rémunérations) progresse, passant de 17 % en 1983 à près de 25 % en 1993.

Les Conseils régionaux consacrent à la formation professionnelle continue des adultes une part qui reste majoritaire (64 %), contre 36 % pour l'apprentissage qui bénéficie également de financements de l'Etat et des entreprises.

La formation professionnelle continue des adultes se maintient en faveur des demandeurs d'emploi. Il en résulte un accroissement du volume d'heures stagiaires en raison de l'allongement de la durée de ces formations.

L'apprentissage a vu la part des Régions croître depuis 1987, pour atteindre 29 % du financement total en 1993. Cet effort va principalement au fonctionnement des centres de formation d'apprentis, dont les subventions versées par les Conseils régionaux constituent 48 % des ressources en 1993.



Depuis la décentralisation de 1983, les Conseils régionaux disposent d'une compétence générale en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, l'Etat conservant néanmoins la responsabilité de certains domaines, telle la formation des jeunes sans qualification de 16 à 25 ans. Celle-ci fait l'objet à partir de juillet 1994 de la seconde vague de décentralisation dans le cadre de la loi quinquennale de décembre 1993 (cf. encadré 1).

En 1993, c'est à dire avant la deuxième vague de décentralisation, les dépenses totales de formation professionnelle des Régions (formation professionnelle continue et apprentissage) s'élèvent à 7,2 milliards de Francs, doublées depuis 1984, première année complète de la décentralisation. Dans le total des budgets des Conseils régionaux (près de 59 milliards de F en 1992), la part de la formation professionnelle n'a cessé de baisser depuis dix ans pour atteindre 12 % en 1993, soit la moitié de son niveau de 1984, au profit d'autres domaines d'intervention, en particulier la formation initiale (rénovation des lycées) qui connaît une croissance accentuée (cf. encadré 2).

Les Conseils régionaux ont axé, depuis 1983, leurs dépenses surtout vers le financement des actions de formation proprement dites (fonctionnement et équipement), leur part dans les dépenses des Pouvoirs Publics passant de 17 % en 1983 à 25 % en 1993. Par contre les coûts induits (rémunérations) ont vu leur part divisée par trois entre 1983 et 1993, s'établissant pour cette dernière année à 7 % du total, une partie de la rémunération des demandeurs d'emploi étant prise en charge par les ASSEDIC (allocation formation reclassement).

L'Etat, de son côté, en s'engageant plus fortement dans les programmes en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi a considéra-

blement accru ses dépenses en matière de rémunération des stagiaires et d'exonérations de charges sociales qui passent de 4 milliards de F en 1983 à près de 16 milliards en 1993.

Les dépenses consacrées par les Conseils Régionaux à la formation professionnelle peuvent se ventiler en quatre rubriques principales :

- Les actions de formation continue des adultes dont la part est en diminution, passant de 65 % en 1983 à 54 % en 1993. Le poids des actions en faveur des demandeurs d'emploi baisse de 10 points (36 % en 1993) en raison de la moindre importance des rémunérations des stagiaires dans les dépenses, tandis que celui des formations pour actifs occupés rejoint en 1993 le niveau de 1983 (18 %).

- Les formations de première insertion des jeunes de 16 à 25 ans, primo-demandeurs d'emploi (dont l'apprentissage), représentent près de 30 % en 1993 soit 5 points de plus qu'en 1987, retrouvant ainsi le niveau de 1983.

- Les dépenses d'équipement qui doublent en 10 ans pour atteindre 10% du total en 1993.

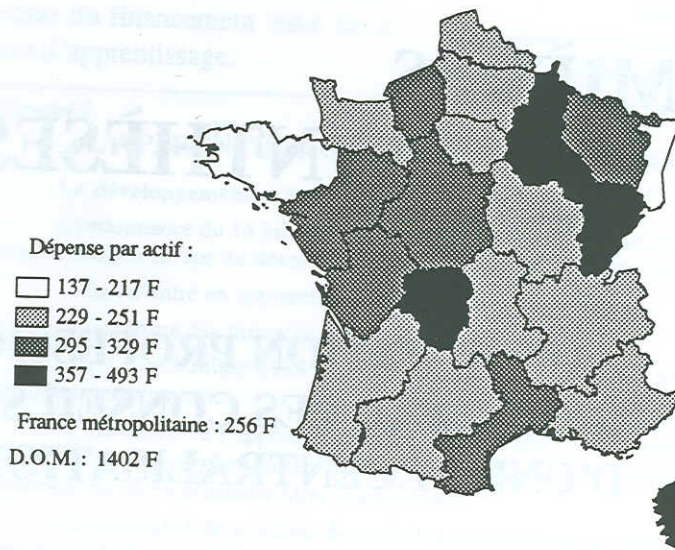
- Enfin, les dépenses liées aux activités annexes, études, information, financement des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation...etc., qui restent comprises entre 4 % et 6 % durant la période 1987-1993.

La dépense par actif est deux fois et demie plus importante en 1993 qu'en 1984

En 1984, la dépense moyenne des Conseils régionaux s'établissait à 100 Francs par actif, variant d'une Région à l'autre entre 69 F (Alsace) et 132 F (Languedoc). En 1993, cette dépense par actif est de 256 Francs en France métropolitaine, avec des écarts toujours importants d'une Région à l'autre, de 137 Francs pour la Bretagne à 493 Francs pour la Corse, (cf. carte 1).

Quatre Régions ont une dépense par actif supérieure à 350 F : ce sont la Corse, le Limousin, la Champagne, la Franche Comté. Les dépenses par actif des Conseils régionaux des D.O.M sont nettement plus élevées qu'en métropole (1 402 F), mais elles couvrent aussi les dépenses des centres de formation professionnelle des adultes décentralisées pour ces régions depuis 1983.

Carte 1
Dépense moyenne par actif consacrée par les Conseils régionaux à la formation professionnelle en 1993



LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : de la promotion sociale à la réinsertion des demandeurs d'emploi

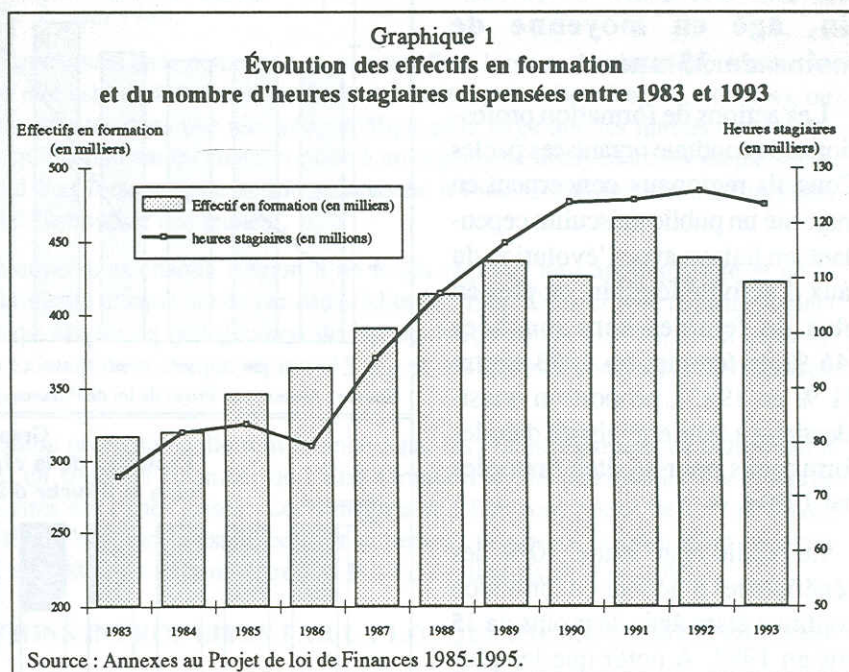
La formation professionnelle continue des adultes, dispensée principalement en faveur des demandeurs d'emploi ou des d'actifs occupés, représente 64 % du montant total des dépenses consacrées par les Conseils régionaux à la formation professionnelle, en progression constante depuis 1984 (6 % en croissance annuelle moyenne).

Les Régions ont ainsi dépensé, en 1993, 4,7 milliards de F pour la formation professionnelle continue, ces dépenses couvrant à la fois le financement des organismes de formation (58 % du total de 1993), la rémunération des stagiaires (24 %), les dépenses d'équipement (7 %) et le financement d'activités annexes (11 %) telles les dépenses d'information, d'études et d'ingénierie de la formation.

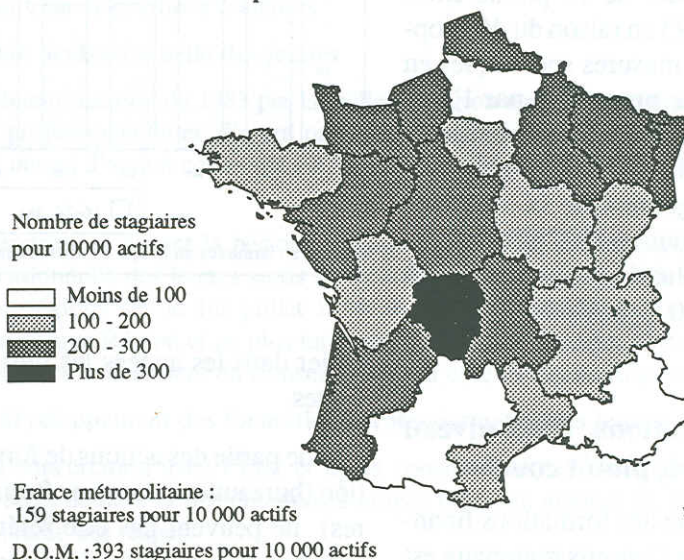
En 1993, 422 000 stagiaires ont bénéficié d'une action de formation continue soit 33 % de plus qu'en 1983. Entre 1983 et 1991, un accroissement quasi-continu a fait passer les effectifs de 316 000 à 465 000 stagiaires, tandis qu'une tendance à la baisse s'observe depuis 1992 (cf. graphique 1).

En 1993, les Conseils régionaux financent en moyenne la formation continue de 159 stagiaires pour 10 000 actifs soit 20 % de plus qu'en 1984. Dans les deux régions normandes, en Limousin et en Corse, le nombre de personnes en formation pour 10 000 actifs a plus que doublé entre ces deux dates.

La durée moyenne des formations est passée de 233 heures en 1983 à 292 heures en 1993, adaptation nécessaire au changement des publics bénéficiaires : ces actions profitent de plus en plus aux demandeurs d'emploi dont la formation



Carte 2
Nombre de stagiaires de la FPC financés sur des fonds régionaux pour 10 000 actifs en 1993



nécessite une prise en charge beaucoup plus longue (385 heures en moyenne) que celle des actifs occupés (155 heures en moyenne). Le volume total d'heures stagiaires réalisées (effectif total multiplié par la durée moyenne du stage), atteint ainsi 123,4 millions d'heures en 1993, en développement constant depuis 1983 (cf. graphique 1).

Les Régions se sont donc, elles aussi, mobilisées dans l'effort entrepris en faveur des demandeurs d'emploi. Ainsi, entre 1983 et 1993, la part des demandeurs d'emploi formés par les Conseils régionaux a augmenté de 20 points, passant de 38 % à 58 % (cf. graphique 2). Parallèlement, les actifs occupés qui suivent des formations visant sur-

tout la promotion sociale ne représentent plus en 1993 que 42 % des bénéficiaires des formations financées par les Conseils régionaux.

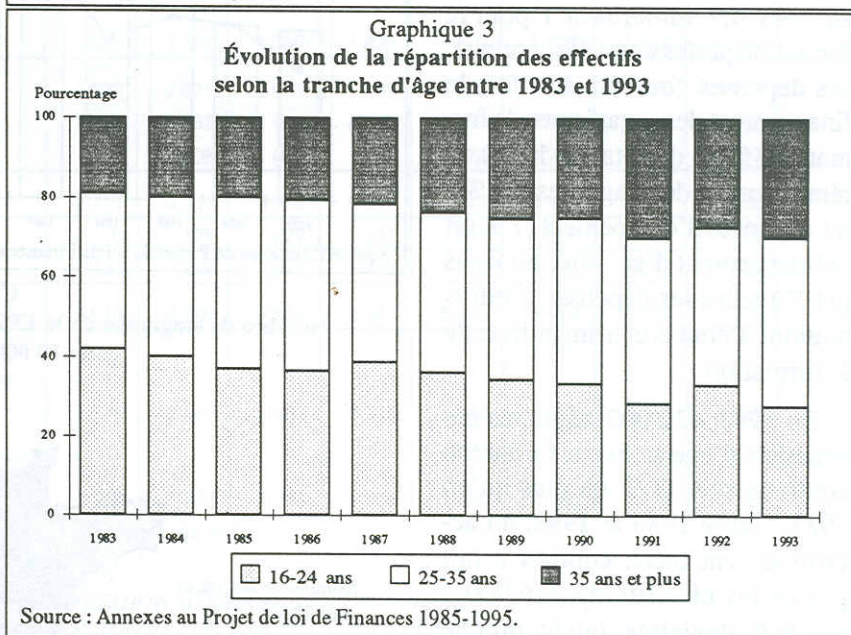
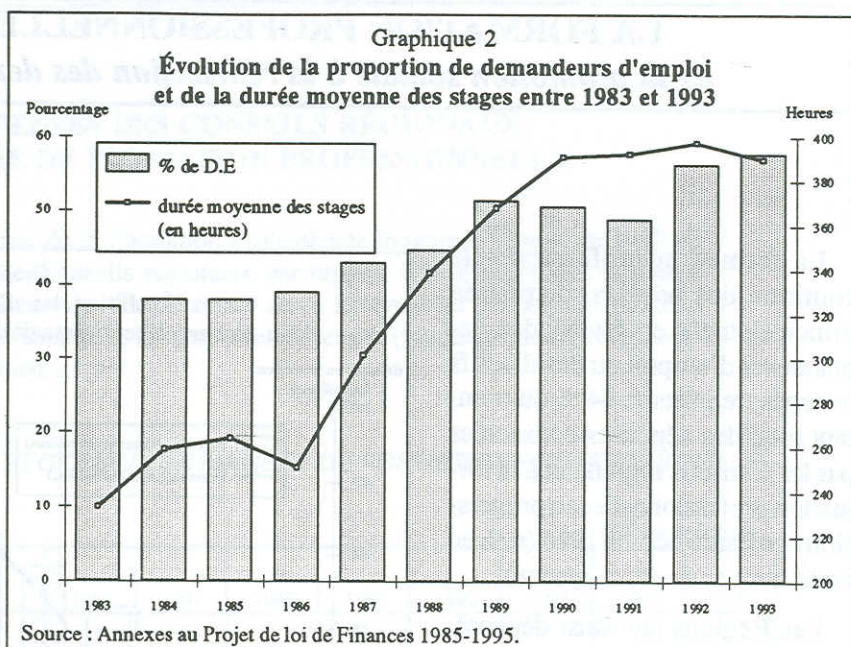
Un public, plutôt masculin, âgé en moyenne de moins de 35 ans

Les actions de formation professionnelle continue organisées par les Conseils régionaux concernent en majorité un public masculin; cependant, en liaison avec l'évolution du taux d'activité féminin, de plus en plus de femmes sont touchées (46 % de femmes en 1993 contre 41 % en 1983), proportion quasi-identique à celle enregistrée dans les formations pour adultes financées par l'Etat.

Le public reste jeune, 70 % des bénéficiaires d'actions de formation continue étant âgés de moins de 35 ans en 1993. A noter que les plus jeunes (de 16 à 25 ans) qui représentaient 42 % en 1983 voient leur part diminuer de 12 points entre 1983 et 1993 en raison du développement de mesures spécifiques en leur faveur proposées par l'Etat (formations en alternance, crédit formation individualisé) ainsi que de l'allongement de la scolarité. Cette diminution s'est effectuée au profit des plus de 35 ans dont la part passe de 20 % à 30 % pendant la période.

Des formations, d'un niveau assez élevé, plutôt courtes

Le niveau des formations financées par les Conseils régionaux est plus élevé que celui des formations financées par l'Etat, 57 % des stages atteignent ou dépassent le niveau IV, l'Etat privilégiant plutôt les formations de niveaux V et VI. Cette part varie entre 37 % et 48 % selon les années, tandis que la part du niveau IV (28 % en 1993) présente plus de stabilité, de même que celle les niveaux I, II et III qui oscille autour de 27-28 %, en parti-



culier dans les années les plus récentes.

Une partie des actions de formation (bureautique, langues étrangères) ne peuvent pas être référencées à un niveau particulier; depuis 1990 on évalue entre 3 et 6 % le nombre des stagiaires bénéficiant de ces formations dites de niveau IX. Les formations le plus fréquemment suivies sont de «type général» telles que les formations juridiques, de gestion, scientifiques, littéraires ou linguistiques.

La part des formations de courte durée, moins de 300 heures, varie

selon les années entre 57 et 62 %. Les formations supérieures à 600 heures, ont tendance à augmenter depuis 1988.

Toutes ces formations sont dispensées principalement par des organismes publics (71 %) essentiellement par les organismes dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale, et les organismes consulaires qui forment à eux deux 62 % des stagiaires. Les formateurs privés ont vu leur part croître de 7 points depuis le début de la décentralisation (29 %); ils sont surtout représentés par le secteur associatif (22 %).

LA DÉCENTRALISATION PROGRESSIVE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

La loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Collectivités Territoriales et l'État a organisé le transfert aux Régions d'une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, transfert réalisé le 1^{er} juin 1983.

L'Etat conserve cependant les compétences dans deux cas : en premier lieu, lorsque l'action de formation ne peut pas être territorialisée parce qu'elle est conduite au nom de la solidarité nationale (réfugiés, détenus), ou parce qu'elle s'adresse à des publics recrutés dans une aire géographique plus large que les limites de la seule région (handicapés) ou encore parce que la réalisation en est confiée à un organisme intervenant lui-même sur le territoire national (AFPA); en second lieu lorsque cette action se rattache à l'une des orientations sectorielles arrêtées par le comité interministériel (formation des jeunes).

La loi du 7 janvier a prévu la création dans chaque Région d'un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue alimenté chaque année par des crédits de l'Etat. Ceux ci sont répartis notamment en fonction de la structure et du niveau de qualification de la population active (15 %), de la capacité d'accueil de l'appareil de formation existant dans chaque région (15 %), et des sommes consacrées dans chaque région par l'Etat l'année précédente.

Les politiques régionales de formation professionnelle sont financées par les Fonds régionaux de la formation professionnelle constitués à partir d'un transfert financier de l'Etat (dotation de décentralisation) et d'autres ressources dont en particulier les recettes des cartes grises. Les transferts de l'Etat sont passés de 1,77 milliards en 1984 à 2,93 milliards de F en 1993, les autres ressources ont nettement progressé passant d'un montant proche de celui transféré par l'Etat en 1984 soit 1,96 milliards de F à 4,37 milliards de F en 1993.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LA LOI QUINQUENNALE DE DECEMBRE 1993

Affirmer la Région comme espace géographique pertinent de construction des politiques de formation professionnelle, tel est l'objectif de la loi quinquennale relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle du 20 décembre 1993, qui introduit trois dispositions majeures :

- La décentralisation de la formation professionnelle des jeunes

Il s'agit, d'une part, de conforter la décentralisation de 1983 par laquelle la Région a reçu une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et, d'autre part, de répondre au souhait des régions de bénéficier d'une vision globale et d'une marge d'action cohérente sur l'ensemble des formations professionnelles en faveur des jeunes.

L'Etat transfère aux régions, progressivement durant la période quinquennale de la loi, les moyens qu'il consacre aux actions de formation professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans qualification : les actions qualifiantes sont transférées aux régions dès le 1er juillet 1994 alors que les actions préqualifiantes seront transférées à une date au choix de chaque Région et au plus tard dans 5 ans, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence passée entre le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

- L'institution du Plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes

Elaboré par le Conseil Régional, en concertation avec l'Etat et après consultation des partenaires socio-économiques concernés, ce plan a pour objet de fixer des orientations à moyen terme en matière de développement des filières de formation professionnelle des jeunes.

- Le renforcement des missions du Comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle et du Comité de Coordination

La régionalisation des politiques de formation professionnelle passe par un renforcement du COREF comme lieu de consultation sur les politiques régionales de formation professionnelle entre l'ensemble des partenaires concernés. Le rôle du Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue est renforcé, notamment, de la mission d'évaluer les politiques régionales de formation professionnelle initiale et continue en consultant les COREF et en s'appuyant sur les travaux réalisés par les Observatoires Régionaux Emploi Formation.

Dès le 1^{er} juillet 1994, les régions Languedoc et Rhône Alpes ont opté pour la prise en charge des formations préqualifiantes, au 1^{er} janvier 1995 s'y ajoutent les régions Aquitaine, Auvergne, Franche Comte, Basse Normandie, Picardie.

LES DÉPENSES DES CONSEILS RÉGIONAUX EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Compte Economique de la Formation Professionnelle permet à partir de 1987 de détailler la participation des Conseils régionaux par rapport à l'ensemble des pouvoirs publics et de déterminer la part des financements selon les types de publics, les activités liées à la formation professionnelle et la nature des dépenses (fonctionnement, rémunération des stagiaires, équipement...).

DEPENSES DES CONSEILS REGIONAUX EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Activité	Millions de Francs								
	Année	1983	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Formation de première insertion (Apprentissage)		885	1 114	1 269	1 420	1 610	1 709	1 924	2 139
Total formation adultes		1 890	2 891	2 974	2 901	3 333	3 246	3 751	3 916
Formation des demandeurs d'emploi		1 339	1 883	1 912	1 659	2 057	1 968	2 447	2 596
Formation des actifs occupés		551	1 008	1 062	1 242	1 276	1 278	1 304	1 320
Total formation		2 775	4 005	4 243	4 321	4 943	4 955	5 675	6 055
Activités annexes		0	195	229	267	267	288	312	410
Dépenses d'équipement		139	289	412	453	613	731	871	735
Total général		2 914	4 489	4 884	5 041	5 823	5 974	6 858	7 200
dont :									
- financement des producteurs de formation (fonctionnement)		1 575	2 627	2 960	3 315	3 845	3 989	4 563	4 929
- coût induits (rémunération des stagiaires et exonération des charges sociales)		1 200	1 378	1 283	1 006	1 098	966	1 112	1 126

Source : DARES - Compte économique de la formation professionnelle

PART DES FONDS REGIONAUX DANS LES DEPENSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES POUVOIRS PUBLICS

Part en %	Année							
	1983	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Du financement des producteurs de formation (fonctionnement) et équipement	17,0	21,1	21,8	22,1	24,3	24,4	23,7	24,7
Des coûts induits (rémunération des stagiaires et exonération des charges sociales)	23,1	11,3	9,6	8,0	7,6	6,5	7,5	6,6
De la dépense totale	18,6	16,5	16,2	16,1	16,6	16,3	17,0	16,9
Total dépenses pouvoirs publics (y compris dépenses d'équipement) Millions de F	15 633	27 231	30 068	31 313	35 125	36 592	40 300	42 602
dont :								
- financement des producteurs de formation (fonctionnement et équipement)	10 308	14 150	15 790	17 543	18 859	19 893	23 370	23 415
- coûts induits (rémunérations et exonérations des charges sociales)	5 205	12 175	13 311	12 525	14 470	14 750	14 926	17 017
- Activités annexes	120	906	967	1 245	1 796	1 949	2 004	2 170

Source : DARES - Compte économique de la formation professionnelle

L'APPRENTISSAGE : une participation accrue des Régions depuis 1987

Depuis 1984, année de mise en oeuvre de la décentralisation (loi de janvier 1983), l'apprentissage est transféré aux Régions, l'Etat conservant le financement des centres de formation d'apprentis à recrutement national. Le financement de l'apprentissage est assuré conjointement par les Régions (29 %), l'Etat (33 %) et les Entreprises (38 %).

- Les Régions allouent, au moyen de la dotation de décentralisation et d'autres ressources, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux Centres de Formation d'Apprentis (1). Elles participent aussi au financement de la restauration et de l'hébergement des apprentis, consacrant au total 2,6 milliards de F à l'apprentissage en 1993.

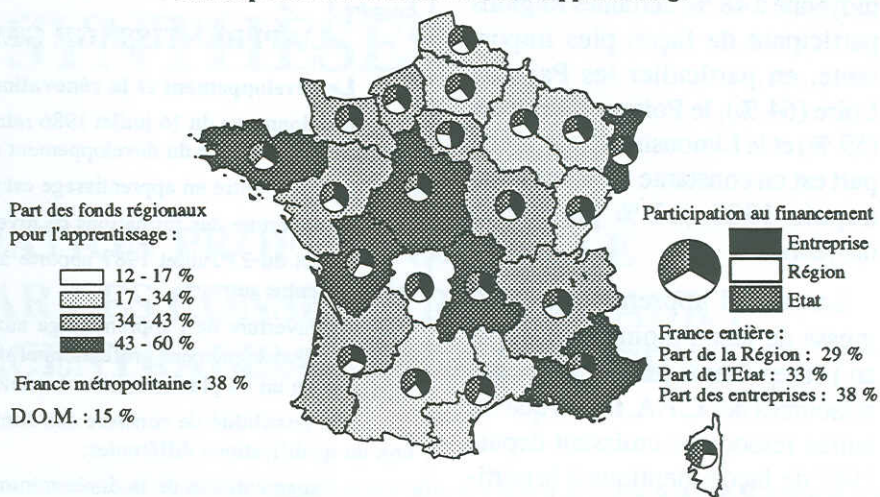
- Depuis la loi du 23 juillet 1987, l'Etat prend en charge totalement, au titre des salaires versés aux apprentis, les cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur, les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, ainsi qu'un financement complémentaire à la dotation de décentralisation. Cette prise en charge représente un coût estimé à 2,9 milliards de Francs en 1993

- A travers la taxe d'apprentissage, les entreprises assurent une part importante du financement des formations. Toutefois, seule une partie de cette taxe appelée «quota»

(1) - Le CFA, bien qu'il ne dispose pas de personnalité juridique, est régi par un organisme gestionnaire (organisation professionnelle, association Loi 1901, municipalité... etc.) et par une convention régionale ou nationale fixant les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière.

(2) - Source : Conseils régionaux.

Carte 3
Participation au financement de l'apprentissage



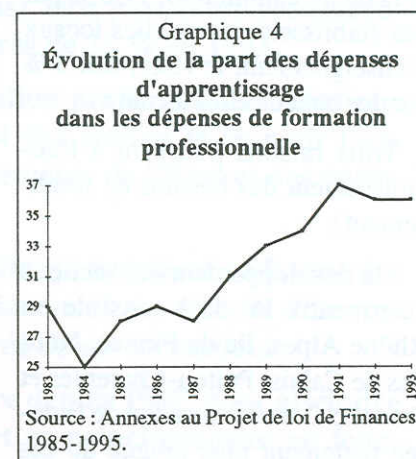
et fixée au minimum à 20 %, est affectée au financement de l'apprentissage, soit une fraction des salaires versés aux apprentis (11 % du S.M.I.C. par apprenti) ainsi que les subventions versées aux C.F.A. Les entreprises prennent en charge le complément de la rémunération de leurs apprentis et au total leur participation avoisine 3,4 milliards de F en 1993, se décomposant de façon équilibrée entre taxe d'apprentissage et prorata de la rémunération correspondant à la formation.

Dans les dépenses de formation professionnelle, la part consacrée par les Conseils régionaux à l'apprentissage atteint 36 % en 1993. Elle est en fort accroissement depuis 1984 et surtout depuis 1987, suite à l'ordonnance de 1986 relative à l'emploi des jeunes introduisant des dispositions en faveur du développement et de la rénovation de l'apprentissage (graphique 4).

Le nombre d'apprentis reste pratiquement stable, l'effectif maximal enregistré concerne l'année scolaire 1988/1989 avec 234 000 jeunes en apprentissage.

La part des dépenses affectées à l'apprentissage varie en 1993 d'une

Région à l'autre, et peut dans certaines Régions avoisiner ou dépasser celle consacrée à la formation professionnelle continue (Alsace, PACA, Poitou-Charentes). Dans une dizaine de Conseils régionaux, la part dans le financement total de l'apprentissage dépasse 30 %.



Les Conseils régionaux principales sources de financement des C.F.A.

Les centres de formation d'apprentis (CFA) disposent de trois catégories de ressources (2) : les subventions des Conseil régionaux, la taxe d'apprentissage payées par les entreprises et d'autres ressources complémentaires (participation

des apprentis, participation des organismes gestionnaires, subventions diverses).

En 1993, la participation des Conseils régionaux est prédominante et peut être estimée en moyenne à 48 %, certaines Régions participant de façon plus importante, en particulier les Pays de Loire (64 %), le Poitou-Charentes (59 %) et le Limousin (55 %). Cette part est en constante augmentation depuis 1987 (13 % par an en moyenne).

La taxe d'apprentissage progresse de façon moindre (3 % par an) et représente près de 26 % des ressources des C.F.A, tandis que les autres ressources croissent depuis 1987 de façon identique à la participation des Conseils régionaux (13 % par an) et contribuent à hauteur de 26 % aux moyens financiers dont disposent les CFA.

Les apprentis sont formés pour 45 % d'entre eux par des organismes privés, 40 % par des organismes consulaires (chambres des métiers ou de commerce), 11,6 % par des établissements publics locaux d'enseignement, le reste, soit 3 % par des collectivités locales.

Trois raisons poussent à l'accroissement des besoins de financement :

- le développement des sections de niveaux IV déjà sensible en Rhône Alpes, Ile de France, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes et Franche Comté, en raison de la durée nettement plus longue de ces formations.

- le développement de l'apprentissage, une reprise s'amorce en 1994 avec la mise en place du cré-

dit d'impôt apprentissage, permettant aux entreprises embauchant des apprentis de faire valoir des dépenses exonératoires peut entraîner une baisse du financement issue de la taxe d'apprentissage.

- le besoin d'équipements supplémentaires lié aux deux raisons précédentes.

Béatrice FOURNIER,
avec le concours du
Département formation professionnelle
et qualifications (DARES).

Encadré 3

L'APPRENTISSAGE GÉRÉ PAR LES RÉGIONS

Le développement et la rénovation de l'apprentissage

L'ordonnance du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes a introduit des dispositions en faveur du développement et de la rénovation de l'apprentissage :

- l'âge d'entrée en apprentissage est porté de 20 à 25 ans.
- l'ouverture des formations de niveaux IV et plus.

La loi du 23 Juillet 1987 apporte à l'apprentissage des modifications substantielles entre autres :

- l'ouverture de l'apprentissage aux qualifications sanctionnées par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres homologués;
- la possibilité de conclure des contrats successifs pour permettre l'acquisition de qualifications différentes;
- l'augmentation de la durée minimale de formation en centre qui passe de 360 heures à 400 heures.

Des aides financières supplémentaires ont été apportées par l'Etat en 1993.

- ouverture du crédit d'impôt à l'apprentissage (loi du 27 juillet 1993)
- versements d'une aide forfaitaire par l'Etat de 7 000 F pour les contrats conclus à partir du 1er juillet 1993.
- amélioration des indemnités des maîtres d'apprentissage
- suppression de l'agrément préalable

Légère féminisation et hausse du niveau

Généralement de tradition masculine, l'apprentissage a eu tendance au cours de la période à se féminiser en particulier grâce à la progression des recrutements dans le tertiaire, la part des jeunes filles passant de 26 % en 1983 à 30 % en 1993.

Malgré l'ouverture en 1986 de la possibilité d'entrée en apprentissage jusqu'à 25 ans, les apprentis restent jeunes puisqu'ils ont en majorité entre 16 et 18 ans (76 %).

L'apprentissage prépare principalement à des diplômes de niveau V. Mais en raison de l'ouverture aux diplômes de niveau IV en 1986 et de niveaux supérieurs en 1987 : la part des apprentis de niveau V passe de 96 % de l'effectif en 1989 à 85 % en 1993.

Les secteurs traditionnels de l'apprentissage évoluent peu et les entreprises de petites tailles restent principalement concernées, le recrutement des apprentis s'effectuant surtout dans le bâtiment, la restauration, le commerce, les soins personnels, la mécanique.

L'insertion des apprentis, mesurée sept mois après la fin de la formation (étude réalisée au 1er février 1993 sur les sortants de 1991/1992 par la DEP Ministère de l'Education Nationale), est plus difficile en 1993 en raison de la dégradation du marché du travail; cependant, 42,2 % des apprentis sont en emploi (salariés ou bénéficiaires de mesures sous contrat de travail), les jeunes gens étant plus affectés par cette dégradation; 26 % sont au service national et 24,7 % sont au chômage.

Premières Synthèses - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01